

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Jean LOCATELLI, Jean-Claude TOURNIER à Monique DINET, Dominique TRELA à Jean-Claude BOUROUH.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 décembre	Le 13 décembre	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

2019-09-04 Budget Assainissement-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2019 du service Assainissement.

Dans le cadre de la refacturation aux budgets annexes par le budget général des dépenses de personnels mutualisés au sein de la direction et des services accueil et communication, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 012.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire 10 000 euros en dépense de fonctionnement (chapitre 012 compte 6215 – Charges de personnels) et de diminuer les crédits pour une somme similaire en dépense de fonctionnement sur le chapitre 014 compte 706121 – reversement redevance à l'Agence de l'Eau.

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2019
Code INSEE	Assainissement Collectif (61303)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Decision modificative N°2 - Budget Assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total Général		10 000,00 €		-10 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

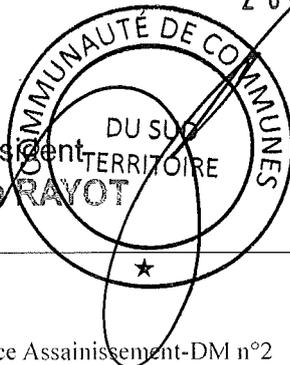
- d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2019 selon les propositions formulées ci-dessus.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 26 DEC. 2019

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

